Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 029-212901011-20251124-2025_11_24_14-DE

Commune de Landéda
Aber Wrac'h
(Finistère)

Landéda, le 18 novembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL
du 24 novembre 2025

CESSION/ACQUISITION DÉLAISSÉS DE VOIRIE BM 210 ET BM 234 - BM 225 ET 226 – AR PALUD

RAPPORT N°14-07/2025

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 029-212901011-20251124-2025_11_24_14-DE

La SCI VLGYM AR PALUD à solliciter un échange de terrains sis Ar Palud auprès de la Mairie.

Suite au passage du géomètre, il apparaît que les superficies sont les suivantes :

- Surface communale, parcelles BM 210 – 234 : 22 + 52 = 74 m²
- Surface SCI VLGYM AR PALUD, parcelles BM 225 - 226 : 12 +21 = 33 m²

Cela fait une différence de 41 m² en faveur de la Commune.

Les Domaines ont estimé ces terrains à un prix de 70 € le m² le 30 septembre 2025.

La Commune a proposé un prix de vente de cette différence pour un montant au m² de 68 € à la SCI VLGYM AR PALUD.

La transaction étant ainsi estimée à 2 788 € en faveur de la Commune, les frais d'acte et la moitié des frais de géomètre étant à la charge de la SCI VLGYM AR PALUD.

Madame Violaine LE GOFF, représentante de la SCI VLGYM AR PALUD, a accepté cette offre par courriel en date du 08/07/2025.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Prononcer le déclassement du domaine public des délaissés de voirie, parcelles BM 210 - 234 et de les intégrer au domaine privé communal ;

- Prononcer le classement au domaine public des parcelles BM 225 – 226 ;

- Vendre les parcelles BM 210 et 234 en échange des parcelles BM 225 et 226 au prix de 68 €/m² pour la différence de surface en faveur de la Commune, soit un total de 2 788 € pour 41 m², à la SCI VLGYM AR PALUD, représentée par Madame Violaine LE GOFF, domiciliée 30 Ar Palud à LANDEDA (29870) ou futur acquéreur ; Les frais de rédaction d'acte notarié et la moitié des frais de géomètre étant à la charge de cette dernière ;

- Autoriser M. le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 029-212901011-20251124-2025_11_24_14-DE

Commune de Landéda aber wrac'h

Nombre de membres	
en exercice	= 26
Présents	= 19
Votants	= 23

Délibération du conseil municipal
N°**14-07/2025**
Réunion du 24 novembre 2025

CESSION/ACQUISITION DELAISSES DE VOIRIE BM 210 ET BM 234 - BM 225 ET 226 – AR PALUD

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de David KERLAN, Maire de la commune,
Étaient présents : David KERLAN, Alexandre TREGUER, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Jean-Luc CATTIN, Danielle FAVE, Philippe COAT, Christine CHEVALIER, Céline SIMIER (arrivée à 18h47), Daniel GODEC, Hervé LOUARN, Muriel COLLOMBAT, Catherine COUSTANCE, Rachel BODENES, Laurent QUEZEDE, Camille SORDET, Jean-Luc LE ROUX, Clément FORICHER (arrivée à 18h31), Italia BIANCHI-RAMEL, Martine KERFOURN

Absents :
Isabelle POULLAIN donne procuration à Jean-Luc CATTIN
Marie-Laure LOUBOUTIN donne procuration à Laurent LE GOFF
Marine VAUTIER donne procuration à David KERLAN
Nolwenn BOSSARD, Christophe ARZUR et Pascale BIHANNIC

Monsieur Jean-Luc LE ROUX a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, par 23 voix Pour,

Monsieur Alexandre TREGUER, rapporteur(e), entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de prononcer le déclassement du domaine public des délaissés de voirie, parcelles BM 210 - 234 et de les intégrer au domaine privé communal.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal décide de prononcer le classement au domaine public des parcelles BM 225 et 226.

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 029-212901011-20251124-2025_11_24_14-DE

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal décide de vendre les parcelles BM 210 et 234 en échange des parcelles BM 225 et 226 au prix de 68 €/m² pour la différence de surface en faveur de la Commune, soit un total de 2 788 € pour 41 m², à la SCI VLGYM AR PALUD, représentée par Madame Violaine LE GOFF, domiciliée 30 Ar Palud à LANDEDA (29870) ou futur acquéreur ; Les frais de rédaction d'acte notarié et la moitié des frais de géomètre étant à la charge de cette dernière.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 029-212901011-20251124-2025_11_24_14-DE

KERLAN David		LOUARN Hervé	
TRÉGUER Alexandre		COUSTANCE Catherine	
POULNOT – MADEC Anne		LOUBOUTIN Marie-Laure	Procuration LGL
LE GOFF Laurent		QUÉZÉDÉ Laurent	
BOSSARD Nolwenn	Absente	SORDET Camille	
CATTIN Jean-Luc		VAUTIER Marine	Procuration à David KERLAN
FAVÉ Danielle		LE ROUX Jean-Luc	
COAT Philippe		BODENES Rachel	
CHEVALIER Christine		KERFOURN Martine	
SIMIER Céline	arrivée à 18h47 Procuration à Philippe COAT	FORICHER Clément	arrivé à 18h31
GODEC Daniel		BIANCHI RAMEL Italia	
POULLAIN Isabelle	Procuration à Jean-Luc CATTIN	ARZUR Christophe	Absent
COLLOMBAT Muriel		BIHANNIC Pascale	Excusée